Avis de convocation / avis de réunion

U10 CORP

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 17 260 745 € SIEGE SOCIAL: LYON (69009), 1, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 395 044 415 RCS LYON

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **U10 CORP** (la « **Société** ») sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 2 juin 2021 à 10 heures, au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour cidessous :

ORDRE DU JOUR

- Examen des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour opérer en bourse sur les propres actions de la Société en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.
- Mandat d'un administrateur.
- Décision de réduction du capital social par annulation de 99 198 actions autodétenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions et modification corrélative des statuts.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions.
- Pouvoirs pour les formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat de − 876 140,21€.

Conformément aux dispositions de l'article 233 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tiennent compte d'une somme de 74 757 €, correspondant à des charges non déductibles du résultat fiscal selon les dispositions de l'article 39 du même Code.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un Résultat Net Consolidé de − 2 659 k€ dont un Résultat Net Part du Groupe de − 2 734 k€.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant en la forme ordinaire, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à −876 140,21 €, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à chaque part à titre de dividendes pour les trois derniers exercices de la Société ont été les suivantes :

Exercices	Dividende par action	Dividende	Montant éligible à l'abattement
31 décembre 2019	0 €	N/A	N/A
31 décembre 2018	0 €	N/A	N/A
31 décembre 2017	0,18 €	40 %	NC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve chaque convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, intervenue au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse sur les propres actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social et ce, pour une durée de **dix-huit mois** à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2020 dans sa Septième Résolution.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2021 sous réserve de son adoption,
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la Société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions),
- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix par action au plus égal à 10 € (hors frais d'acquisition),

- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social conformément aux termes de l'autorisation conférée à la Neuvième Résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

En cas d'opérations sur le capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et à ce nombre après l'opération.

Le nombre d'actions acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % de son capital.

Le montant maximum des fonds consacrés à la réalisation de ce programme est de dix millions (10.000.000) ϵ .

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des opérations réalisées, en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant en la forme ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'**Erick POUILLY**, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

1. Réduction du capital social par annulation des actions autodétenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, et rappelé que :

- Le capital social est d'un montant de 17 260 745 €, divisé en 17 260 745 actions de 1 € de valeur nominale chacune,
- L'Assemblée Générale a autorisé le 3 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce (renuméroté à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce depuis le 1er janvier 2021), le Conseil d'Administration :
 - o « à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la Septième Résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

 à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

Décide de réduire le capital social d'un montant de 99 198 €, pour le ramener de 17 260 745 € à 17 161 547 €, par annulation de 99 198 actions autodétenues par la Société (les « **Actions Rachetées** ») dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 3 juin 2020 conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce.

2. <u>Imputations comptables</u>

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 99 198 €. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 46 251,70 €, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

3. <u>Constatation de la réduction de capital et modification corrélative des statuts</u>

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir rappelé qu'elle a décidé de réduire le capital social d'un montant de 99 198 €, pour le ramener de 17 260 745 € à 17 161 547 €, par annulation de 99 198 actions autodétenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce, constate la réalisation de la réduction du capital social de 99 198 € par voie d'annulation des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS

[...]

7.22. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2021 a décidé de réduire le capital social d'un montant nominal de 99 $198 \in$, le ramenant ainsi de $17\ 260\ 745 \in$ à $17\ 161\ 547 \in$, par voie d'annulation de 99 198 actions rachetées par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2021, la différence entre le prix de rachat des titres annulés et leur valeur nominale, soit $46\ 251,70 \in$, étant imputé sur le poste « autres réserves ».

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions cent soixante et un mille cinq cent quarante-sept (17 161 547) EUROS, divisé en dix-sept millions cent soixante et un mille cinq cent quarante-sept (17 161 547) actions d'un (1) EURO chacune. »

Le reste des articles demeure inchangé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la Sixième Résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital

social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2020 aux termes de sa Huitième Résolution.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

FORMALITES ET MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 31 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire,
 CACEIS Corporate Trust, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance seront remis ou adressés par voie électronique à tout actionnaire qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : communication@u10corp.com.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse <u>communication@u10corp.com</u>, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire légal. Les formulaires non parvenus à la Société au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 29 mai 2021, ne pourront pas être pris en compte.

<u>DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS</u> <u>OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR</u>

Les actionnaires désirant soumettre à cette Assemblée des points ou projets complémentaires de résolutions conformément à l'article L.225-105 du Code de commerce devront, dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, en adresser la demande au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécommunication électronique au plus tard dans un délai de vingt-cinq jours calendaires précédant l'assemblée soit le 8 mai 2021.

Toutes demandes d'inscription de points ou projets de résolutions doivent être adressées :

- au siège de la société à l'attention du Président Directeur Général : U10 Corp Monsieur le Président - Directeur Général – 1 Place Verrazzano – CP 610 – 69258 LYON CEDEX 09.
- ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante communication@u10corp.com.

Le texte des projets de résolutions présenté le cas échéant par les actionnaires, sera publié sans délai sur le site Internet de la société www.u10.com

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le 31 mai 2021.

QUESTIONS ECRITES PAR LES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser :

- au Président-Directeur Général au siège de la Société (U10 Corp Monsieur le Président-Directeur Général – 1 Place Verrazzano – CP 610 – 69258 LYON CEDEX 09) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante communication@u10corp.com.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, les questions écrites devront être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 31 mai 2021, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, ces questions écrites et les réponses qui y sont apportées seront publiées dans la rubrique consacrée aux

questions-réponses du site internet de la Société (**www.u10.com**) au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvrés à compter de la date de l'Assemblée, soit le 8 juin 2021.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations relatifs à cette Assemblée Générale prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.u10.com) à compter du 12 mai 2021 (soit vingt et un jours calendaires précédant l'Assemblée).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 précitée, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par courriel à l'adresse électronique suivante **communication@u10corp.com** .

Le Conseil d'Administration